Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 056-245614383-20240408-2024_04_07-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 03 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 avril à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 19 mars 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
Nombre de conseillers titulaires présents : 29 Nombre de votants : 33
Procurations : 4

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON (arrivé à 18h51 pt 06), Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie–Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHÈS.

Étaient absents :
Mme Claire MAHE, M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Jeannine MAGREX, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Stéphane COMBEAU.

Procurations :
Mme Claire MAHE donne pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Jeannine MAGREX donne pouvoir à Mme Brigitte DELAUNAY
M. Maxime PICARD donne pouvoir à M. Boris LEMAIRE
Mme Sylvaine TEXIER donne pouvoir à M. Jacky CHAUVIN

Secrétaire de séance : M. Boris LEMAIRE

2024 04 n°07 - FINANCES – Fonds de concours spécial 2024 en soutien aux plus petites communes fortement impactées par la disparition des fonds de concours (non compensée par le FPIC règle de droit commun et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance-jeunesse)

Monsieur le Vice-Président chargé des finances expose auprès du Conseil Communautaire.

Suite à la disparition des fonds de concours "traditionnels" et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse, certaines communes s'en trouvent très impactées.

Monsieur le Président propose de réitérer l'aide aux communes concernées par la double condition suivante :
- Disposer d'un **potentiel financier par habitant** inférieur à celui de la moyenne communautaire (PFI moyen 2023 : 705,97*)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 056-245614383-20240408-2024_04_07-DE

* Calcul du potentiel financier moyen (source fiche DGF 2023)

Commune	*Pour mémoire* Potentiel financier par habitant 2021	*Pour mémoire* Potentiel financier par habitant 2022	Potentiel financier par habitant 2023
Berric	676,080327	672,205524	698,789855
Caden	642,944259	651,332207	700,530277
Le Cours	496,122535	501,460563	549,56
Larré	577,101083	577,804791	621,044815
Lauzach	875,305263	873,004831	913,800160
Limerzel	604,115385	610,224952	651,280543
Malansac	716,379688	716,632756	754,970923
Molac	560,319403	566,466588	597,064327
Pluherlin	613,512406	619,209491	655,903509
Questembert	742,986257	746,989886	805,479073
Rochefort-en-Terre	676,012032	675,193333	720,03
Saint-Gravé	649,792019	660,634027	692,73
La Vraie-Croix	751,613551	756,416981	816,46
Potentiel Moyen	**660,18**	**663,66**	**705,97**

- Et être impactées négativement par la disparition des fonds de concours "traditionnels" **et** la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse. *Seules trois communes étaient concernées : Le Cours, Rochefort-en-Terre et Saint-Gravé.*

L' enveloppe affectée annuellement (à compter du 1er janvier 2016) a été plafonnée à 13 557€.

Pour mémoire, les membres du Bureau Communautaire du 19 novembre 2015 avaient émis à l'unanimité un avis favorable sur l'instauration de ce fonds de concours "spécial", le montant de l'enveloppe plafonnée, sur les critères d'attribution et les montants alloués aux communes, fonds qui entrait en vigueur au 1er janvier 2016.

Pour 2024, deux communes réunissent les deux critères : Le Cours et Saint-Gravé.

Communes	Potentiel Financier 2023	Impact disparition fonds concours historique, charges transférées EFJ, FPIC	Montant fonds concours spécial
Le Cours	549,56	- 6 025	6 025
Saint-Gravé	692,73	- 3 675	3 675
Questembert Communauté	**705,97**	Total	**9 700**

Il est proposé que ce « fonds de concours spécial » soit affecté à des dépenses d'investissements.

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 Mars 2024,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 056-245614383-20240408-2024_04_07-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire :

- *valident le renouvellement de cette enveloppe « fonds de concours spécial » d'un montant global plafonné à 13 557€,*
- *valident le versement en 2024 de ce fonds de concours (d'un montant de 9 700€) selon les conditions définies, tel que réparti ci-dessus.*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 08 avril 2024

Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Le secrétaire de séance
Boris LEMAIRE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.